

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 Mai 2015**

L'an deux mille QUINZE et le VINGT SIX MAI à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michaël LATZ, Maire.

**Présents** : Mesdames Jeanine GARCIA, Kheira KAUFFER, Sabine LESCHEVIN, Florence PARENT, Nicole RULLAN, Messieurs Philippe BREGLIANO, Julien DEMONCHAUX, Michaël LATZ, Sébastien MAEIS, Fabien MISTRE, Guillaume ROUSTAN, Jacques VINCENT.

**Excusés** : Mesdames Raymonde CHABERT, Marie-Christine PIERRAT, Monsieur Serge ORTEGA.

Monsieur Guillaume ROUSTAN a été élu secrétaire.

-----  
N°2015/035

### **Convention avec le Conseil Général du Var pour l'entretien et la surveillance du Cœur de Nature du Vallon Sourn**

**Présenté par : Michaël LATZ**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la convention pour l'année 2015 à signer entre le département du Var et la Commune relative à l'entretien et la surveillance du site départemental du Cœur de Nature du Vallon Sourn.

Le montant de l'aide attribuée à la Commune de Correns pour :

l'entretien du site est de	5 100 euros par an,
la surveillance du site est de	<u>11 760 euros par an,</u>
soit un total de	16 860 euros annuel.

La convention est conclue pour une durée de 1 an.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la dite convention avec le Département.

N°2015/036

### **Indemnité représentative de logements des instituteurs**

**Présenté par : Michaël LATZ**

Conformément aux dispositions de l'article 3 du décret du 2 mai 1983 relatif à l'indemnité de logement des instituteurs, le conseil municipal doit émettre un avis sur le taux de ladite indemnité.

Pour l'année 2014, le montant de la dotation versée par l'Etat pour les instituteurs logés a été fixé comme suit :

IRL de base : 3 446.85 €.

IRL majorée : 4 308.56 €.

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 Mai 2015**

Le différentiel par rapport au montant unitaire national de la Dotation Spéciale Instituteur, fixé à 2 808 € par la note d'information ministérielle n° INTB1424261N du 24 novembre 2014, sera pris en charge par la collectivité.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**SE PRONONCE** favorablement à la fixation de l'indemnité représentative de logement des instituteurs pour l'exercice 2014 à 3 446.85 € pour l'IRL de base, et 4 308.56 € pour l'IRL majorée.

N°2015/037

### **Règlement du service de l'eau et de l'assainissement**

**Présenté par : Nicole RULLAN**

Madame Nicole RULLAN, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire, présente au Conseil un projet de règlement du service de l'eau potable et de l'assainissement.

Ce règlement a pour objet de définir les prestations, les conditions et modalités suivant lesquelles est accordé l'usage de l'eau à partir des réseaux de la Commune de Correns, les droits et obligations respectifs de la collectivité, des abonnés, des usagers et des propriétaires.

Elle donne lecture au Conseil des dispositions particulières sur les tarifs des pénalités qui figurent au règlement de l'eau.

Elle propose au Conseil de fixer le tarif de ces pénalités comme suit :

Pénalités de type 1 : 30,00 €uros

Pénalités de type 2 : 400,00 €uros

Pénalités de type 3 : 800,00 €uros

Elle informe également le Conseil qu'il convient de fixer le tarif pour la consommation assainissement des immeubles raccordés au réseau d'assainissement, s'alimentant pour tout ou partie en eau à une source autre qu'un service public, et n'ayant pas de système de comptage à l'assainissement.

Elle propose au Conseil de fixer ce tarif à 1,50 € par mètre carré habitable et par an. Cette surface sera prise en compte sur déclaration de l'abonné. La Commune se réservant le droit de procéder à un contrôle.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Ouï l'exposé de Madame Nicole RULLAN, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de modifier le règlement du service de l'eau potable et de l'assainissement tel que l'a proposé Madame Nicole RULLAN, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire,

**FIXE** à 30,00 €uros le tarif des pénalités de type 1,

**FIXE** à 400,00 €uros le tarif des pénalités de type 2,

**FIXE** à 800,00 €uros le tarif des pénalités de type 3,

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 Mai 2015**

**FIXE** le tarif pour la consommation d'assainissement des immeubles raccordés au réseau d'assainissement, s'alimentant pour tout ou partie en eau à une source autre qu'un service public, et n'ayant pas de système de comptage à l'assainissement, à 1,50 € par mètre carré habitable et par an,

**DIT** que cette surface sera prise en compte sur déclaration de l'abonné. La Commune se réservant le droit de procéder à un contrôle,

**DIT** que le règlement sus visé sera annexé à la présente délibération,

**FIXE** au 1<sup>er</sup> juillet 2015 la prise d'effet du présent règlement de l'eau et de l'assainissement.

N°2015/038

### **Transports scolaires 2015/2016. Participation communale au coût.**

**Présenté par : Michaël LATZ**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a signé une convention avec le Conseil Général du Var, déléguant la commune comme organisateur de second rang pour la gestion des transports scolaires et l'inscription des élèves à la commune.

La signature de cette convention avait été autorisée par délibération du Conseil Municipal en date du 28 novembre 2008.

L'organisateur de second rang a notamment comme attributions déléguées :

1. le versement au département du montant de la participation forfaitaire dont le montant par élève est fixé par l'Assemblée Départementale,
2. la perception de la participation financière auprès des familles pour les élèves utilisant les lignes scolaires ou régulières pour leur transport.

Le Conseil Général a fixé le montant de l'abonnement annuel scolaire à 120 €uros pour l'année scolaire 2015/2016.

Elle propose au Conseil Municipal de se prononcer sur :

1. la part de l'abonnement annuel aux transports scolaires sur le réseau départemental pour les familles des enfants résidant à Correns qui sera prise en charge par la Commune,
2. la prise en charge par la commune des frais de transports concernant les élèves fréquentant une école primaire ou maternelle hors commune.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Oüi l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de fixer à 85,00 €uros, la participation communale de l'abonnement annuel aux transports scolaires sur le réseau départemental, pour les familles des enfants résidants à Correns, fréquentant les cycles secondaires et les sections d'enseignement supérieur, sous conditions stipulées dans la convention d'organisation et de financement des transports scolaires signée avec le Département du Var, pour les familles des enfants résidant à Correns,

**DECIDE** que les familles dont les enfants résidant à Correns et fréquentant les cycles primaires et maternels hors commune resteront redevables de 120 €uros par

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 Mai 2015**

enfant et par an pour l'abonnement annuel aux transports scolaires sur le réseau départemental,

**DIT** que les crédits correspondants seront inscrits chaque année au chapitre 011 du budget communal.

N°2015/039

### **Aménagement de la Place et des rues, solutions retenues**

**Présenté par : Michaël LATZ**

Monsieur le Maire présente au Conseil les propositions d'aménagement de la Place, de la rue de l'Eglise, de la rue de l'Enville et de la rue Entre les Estres, réalisées par le cabinet d'architectes.

Le Conseil doit maintenant choisir entre les différentes propositions d'aménagement pour finaliser l'étude et établir l'avant projet sommaire ainsi qu'une estimation financière plus fine du projet.

Les différentes solutions sont soumises au vote du Conseil :

#### **Aménagement de la Place :**

Solution n° 1 : « 17 places de stationnement » : aucune voix pour

Solution n° 2 : « 16 places de stationnement » : 10 voix pour

Solution n° 3 : « 5 places de stationnement » : 2 voix pour

#### **Rue de l'Enville et rue Entre les Estres :**

Solution n° 1 : unique solution proposée : 12 voix pour

#### **Rue de l'Eglise :**

Solution n° 1 : unique solution proposée : 12 voix pour

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Oüi l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**RETIENT** les solutions suivantes :

Aménagement de la Place : solution n° 2 : « 16 places de stationnement »,

Rue de l'Enville et rue Entre les Estres : solution n° 1,

Rue de l'Eglise : solution n° 1.

**L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 20H00**